

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 novembre 2018

CP2018_11_39
id. 4290

L'an deux mille dix huit, le treize novembre, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONTRACTUALISATION N°6 ENTRE LA COMMUNE
D'ANGEVILLE ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 10 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire d'Angeville sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 416 264,70 € HT et composé des opérations suivantes :

- travaux d'extension de la salle des fêtes existante366 401,42 €
- accès des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.....29 652,73 €
- aménagement des abords de la salle des fêtes20 210,55 €

COÛT HT : 416 264,70 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune d'Angeville, une subvention globale de 125 500 €, se répartissant comme suit :

- travaux d'extension de la salle des fêtes existante100 575 €
- accès des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite14 012 €
- aménagement des abords de la salle des fêtes10 913 €

SUBVENTION GLOBALE : 125 500 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 30,15 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 41 833 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;
- la seconde de 41 833 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de 41 834 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du budget départemental comme précisé ci-après :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 - SUMR	204 142	74	54 000 €
N° 2 à 3 - BCTR	204 142	74	60 587 €
N° 4 - VIAM	204 142	74	10 913 €
TOTAL			125 500 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aides aux communes modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 6 à conclure avec la commune d'Angeville portant attribution d'une subvention globale de 125 500 €, selon la répartition figurant en annexe, étant précisé que le règlement sera effectué en 3 versements ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le dit contrat ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 - SUMR	204 142	74	54 000 €
N° 2 à 3 - BCTR	204 142	74	60 587 €
N° 4 - VIAM	204 142	74	10 913 €
TOTAL			125 500 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC